



ÉCOLE DES PLANTES DE PARIS

Établissement d'enseignement supérieur privé

DOSSIER D'INSCRIPTION

FORMATION PLANTES ET SANTÉ
Plantes médicinales et botanique

CYCLE 2 par correspondance

2024-2025

*La nature nous offre ses bienfaits,
apprenons ensemble à les reconnaître
et à les utiliser pour notre bien-être.*

ÉCOLE DES PLANTES DE PARIS

Tél : 01.40.33.48.93 - e-mail : secretariat@ecoledesplantes.fr - site : <https://www.ecoledesplantes.net>

Association déclarée loi 1901 à but non lucratif créée en 1985
Formation permanente n° 11 77 05231 77 - siret n° 35261368100050



PRÉSENTATION DE L'ÉCOLE

Association loi 1901 à but non lucratif, fondée et déclarée au Journal Officiel en 1985, l'École est agréée en qualité **d'organisme de formation professionnelle**. Elle est adhérente et membre actif de la **FFEH - Fédération Française des Écoles d'Herboristerie**.

Elle est **gérée par le Conseil d'Administration** (CA) composé d'administrateurs bénévoles élus en Assemblée Générale (AG) parmi les membres non-étudiants qui sont adhérents depuis plus d'un an à l'association. Le CA définit les orientations générales, budgétaires et salariales de l'école.

Un **Conseil des Études** gère les enseignants et les enseignements.

L'**équipe de salariés** composée des secrétaires, d'une responsable de la communication, d'un comptable, d'une responsable du droguier, des enseignants, aidée des bénévoles de l'association (accompagnateur de stages...) assure la gestion administrative et éducative de l'École en appliquant les décisions du CA.

ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DU DOSSIER

L'inscription à l'École se fait sur présentation **d'un dossier complet** qui contient impérativement le présent dossier dûment rempli, paraphé à chaque page, signé et accompagné du règlement choisi :

- l'adhésion et frais de dossier de 60€ par chèque* ou par virement** indépendamment du règlement de la formation
- le règlement de la formation avec ou sans stage(s) par un ou trois chèques* OU par un RIB pour les règlements en 10 mensualités ou en une fois par virement**

* Établir les chèques à l'ordre de l'École des Plantes de Paris (cf. page 4).

** Possibilité de règlement par virement sur demande du RIB de l'École au secrétariat secretariat2@ecoledesplantes.fr

Ce dossier est à adresser au secrétariat de l'École des Plantes de Paris par courrier simple ou suivi ou par mail. Il peut aussi être déposé au secrétariat lors des week-ends de formation et en semaine pendant les heures d'ouverture (prendre impérativement rendez-vous au préalable).

Il est recommandé de nous remettre votre dossier d'inscription avant le 30 juin pour une rentrée en septembre.



FICHE D'INSCRIPTION 2024-2025

Plantes et Santé - CYCLE 2 par correspondance

Madame Monsieur **Merci de remplir le formulaire en majuscules**

NOM :

Prénom : Promotion

Date et lieu de naissance :

Profession :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone : Domicile Portable Professionnel

E-mail :

Demande d'adaptation particulière en situation de handicap : Oui

FINALITE DE VOTRE FORMATION

Formation loisirs Formation professionnelle { Reconversion
 Élargissement des compétences dans votre activité actuelle

VOTRE CHOIX	Financement individuel	Prise en charge par un organisme
Formation complète 250h : formation à distance - 178h et stage* - 72h	<input type="checkbox"/> 2 610 € = 1430 € + 1180 €	<input type="checkbox"/> 3 030 € = 1670 € + 1360 €
Formation à distance sans stage - 178h	<input type="checkbox"/> 1 430 €	<input type="checkbox"/> 1 670 €

Ajouter les frais de dossier et d'adhésion d'un montant de 60€ à part du coût de la formation – Joindre le paiement dédié au dossier.

Rappels : - L'inscription au stage, si elle n'a pas été choisie au moment de cette inscription par les étudiants en formation loisirs, reste possible jusqu'au 15 décembre 2024.

- * Le stage est obligatoire pour passer les examens de reconnaissance, il n'est ouvert qu'aux élèves qui passent ces examens, il est donc obligatoire pour la formation professionnelle. Attention : Il est nécessaire d'avoir passé l'examen de reconnaissance des plantes fraîches et sèches du cycle 1 pour passer celui du cycle 2 en fin de stage.

MODALITÉS DE FINANCEMENT PERSONNEL

Je règle en déposant le dossier les frais de 60€ :

- au moyen d'un chèque * dédié
- par virement **

* Établir les chèques à l'ordre de l'École des Plantes de Paris

** Possibilité de règlement par virement sur demande du RIB de l'École au secrétariat secretariat2@ecoledesplantes.fr

Je choisis de régler le coût du cycle 2 de la formation :

- en 1 fois par chèque *
- en 3 fois par chèque *
- en 10 prélèvements (joindre un RIB)
- en 1 fois par virement **

SI PRISE EN CHARGE PAR VOTRE ENTREPRISE OU UN ORGANISME

Je bénéficie déjà d'un accord de prise en charge (le joindre au dossier)

J'effectue en parallèle une demande de prise en charge

Dans ce cas, toujours joindre votre règlement personnel dans l'éventualité d'un refus de prise en charge

DROIT A L'IMAGE ET DIFFUSION DE L'ADRESSE MAIL J'autorise l'École des Plantes de Paris :

- à utiliser mon image fixée dans le cadre de photographies à des fins de communication en lien avec la formation sur support numérique ou pas Oui Non
- à diffuser mon adresse mail, mon n° de téléphone, mon n° de département dans le réseau restreint des étudiants inscrits à l'École pour faciliter les contacts et envisager des covoiturages Oui Non
- à communiquer mon adresse mail à Graines d'Alumni, l'association des anciens élèves de l'école Oui Non

Date :

Signature



CONTRAT DE FORMATION – 2024/2025

Plantes et Santé - Cycle 2 par correspondance

À renseigner impérativement lorsque le bénéficiaire finance lui-même sa formation
(Articles L. 6353-3 et D.6353-7 du Code du travail)

Entre L'École des Plantes de Paris, 22 rue Henri Regnault, 75014 Paris
Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11770523177
N° de Siret 35261368100050

Et M. ou Mme ci-après désigné l'étudiant.

I. OBJET

En exécution du présent contrat, l'École des Plantes de Paris s'engage à organiser l'action de formation intitulée « PLANTES ET SANTÉ cycle 2 par correspondance ».

II. NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DE L'ACTION DE FORMATION

L'action de formation entre dans la catégorie des actions prévues à l'article L.6313-1 du code du travail. Les objectifs et le programme sont décrits dans la **fiche descriptive de la formation Plantes et Santé de cycle 2 par correspondance**. Sa durée est fixée à 178h.

En été un stage d'apprentissage sur le terrain hors région parisienne complète cette formation. Sa durée est fixée à 72h d'enseignements cumulés répartis sur 9 jours de présence.

La formation complète inclut le stage. Ce dernier est facultatif pour les élèves qui suivent la formation en loisirs et ne souhaitent pas passer les examens. Les objectifs et le programme sont décrits dans la fiche descriptive de stage de cycle 2 par correspondance. **Le stage d'été n'est ouvert qu'aux élèves qui passent les examens de reconnaissance de plantes fraîches et sèches.**

À l'issue de la formation une attestation de suivi de la formation est délivrée à l'étudiant.

III. PRÉREQUIS

L'inscription est garantie à tous les étudiants qui ont suivi la formation du cycle précédent en présentiel ou par correspondance.

IV. ORGANISATION DE L'ACTION DE FORMATION

Hors examens, cette formation par correspondance s'organise en modules répartis entre septembre et juin pour un total de 136h auxquelles s'ajoutent 36h de temps d'échange en visio-conférence avec les professeurs. Les cours sont mis à disposition sur une plateforme de partage selon un planning établi pour l'année. Des QCM en ligne avec correction instantanée sont envoyés périodiquement par les professeurs. L'accès aux cours des cycles 1 et 2 est maintenu tout au long du cursus de formation.

Le stage d'enseignement sur le terrain, en pension complète, a lieu sur 9 jours en juillet-août. Les moyens pédagogiques sont ceux de l'École des Plantes de Paris.

Le planning et la liste des professeurs sont disponibles sur le site internet. Les modalités de contrôle de connaissances sont décrites dans les fiches descriptives mentionnées ci-dessus et dans le livret d'organisation des examens (disponible courant avril 2025). Attention, l'examen de reconnaissance de plantes a lieu le dernier jour du stage.

V. DELAI DE RETRACTATION

À compter de la signature du présent contrat, l'étudiant a un délai de quatorze jours pour se rétracter. Il en informe l'École par lettre recommandée avec accusé de réception. Aucune somme n'est encaissée pendant cette période.

VI. DISPOSITIONS FINANCIERES (cf. fiche d'inscription)

Le prix de l'action de formation est fixé à € (inclure le prix du/des stage(s) si vous vous y inscrivez) auquel s'ajoute l'adhésion à l'Association « École des Plantes de Paris » et les frais de dossier pour un montant total de 60€ payables séparément lors du dépôt du dossier d'inscription.

Après le délai de rétractation mentionné à l'article 5 du présent contrat, l'étudiant règle la formation selon l'un des calendriers suivants :

- En 1 fois par chèque (déposé fin septembre) En 3 fois par chèque (déposés en septembre, janvier et mars)
 En 10 prélèvements mensuels de septembre à juin En une fois par virement 1 semaine après le 1^{er} cours
Joindre l'intégralité du règlement au dossier d'inscription (frais dossier et adhésion + coût formation avec ou sans stage(s))

Si un financement est demandé : Nom et l'adresse de l'organisme financeur :

.....
.....

Montant restant éventuellement à la charge de l'étudiant (si connu au moment de l'inscription) :

A défaut du paiement par l'organisme financeur, l'étudiant est redevable du montant de la formation auprès de l'École.

ATTENTION : à l'issue du délai de rétractation, le montant de l'adhésion et les frais de dossier restent acquis à l'École.

Cas particulier du stage : le lieu est précisé sur le planning. Les frais de transport sont à la charge de l'étudiant qui doit prévoir son déplacement.

L'étudiant reconnaît et accepte que le prix du stage puisse être révisé par l'École en cours d'année pour tenir compte de l'évolution possible du prix de la structure d'accueil. L'École réservant les structures d'accueil des stages deux ans à l'avance, le prix définitif n'est pas connu au jour de la réservation. L'étudiant s'engage à payer toute éventuelle majoration du prix du stage dans la limite d'une augmentation de 50€. Toute annulation de sa participation au stage sera soumise aux conditions de l'article VIII ci-après. Par exception, au-delà de 50€ d'augmentation du prix du stage, l'étudiant pourra annuler sa participation à celui-ci sans que le montant soit dû à l'École.

VII. MOYENS PERMETTANT DE SUIVRE L'EXÉCUTION DE L'ACTION

Une feuille de présence par ½ journée de stage est signée par les étudiants et par le professeur.

VIII. INTERRUPTION DE LA FORMATION

L'étudiant s'engage à suivre l'intégralité de la formation. **En cas d'abandon de la formation dans la semaine qui suit la 1^{ère} mise à disposition de cours, la formation est remboursée intégralement. À l'issue de cette première semaine, la totalité de la formation est due**, aucun remboursement ne sera effectué. Pour être enregistré, cet abandon doit faire l'objet d'un courrier adressé à la Direction de l'École, le cachet de la poste faisant foi.

L'étudiant en formation loisir s'inscrit au stage au plus tard le 15 décembre de l'année précédant le stage. **Toute annulation de stage après cette date est considérée comme un abandon, la totalité du stage est due.**

Toutefois si l'étudiant est empêché de suivre la formation ou le stage **en cas de force majeure dûment reconnu et justifié** (perte d'emploi, maladie, accident, mutation professionnelle), ce contrat est résilié. Dans ce cas, **seules les prestations effectivement dispensées sont dues en proportion du temps effectivement écoulé**. Un remboursement sera effectué en cas de trop perçu. Dans le cas du stage, une retenue sera possible dès lors que la réservation du gîte est ferme et définitive (au cas par cas en fonction des gîtes).

En cas de cessation anticipée de la formation ou du stage du fait de l'École, seules les prestations effectivement dispensées sont dues en proportion du temps réellement écoulé.

En cas de force majeure (défaillance d'un professeur par exemple), l'École peut être amenée à modifier l'organisation des visio-conférences. L'École ne sera pas tenue responsable des frais engagés éventuellement par l'étudiant.

IX. CAS DE LITIGES

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le Tribunal de Paris sera seul compétent pour régler le litige.

L'étudiant reconnaît avoir pris connaissance de l'intégralité des informations de ce contrat et plus généralement de ce dossier d'inscription complet. Le Règlement intérieur est disponible sur le site internet, la signature de ce contrat vaut également acceptation du Règlement intérieur de l'École.

Fait en double exemplaire à,

le/...../.....

Pour l'étudiant
(Nom et prénom, signature)

Pour l'organisme de formation
Marie-Christine Burland
Présidente de l'École des Plantes de Paris